Arrêté n°PM202403025-063

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

Arrêté municipal

Concert LE BACCHUS , Place Garbé

Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par M. CALBET Béranger gérant du commerce Le Bacchus pour l'organisation d'un concert Place Garbé face à la poste le vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un concert sera organisé Place Garbé « face à la poste » le vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'à 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Place Garbé le vendredi 21 juin 2024 à partir de 15h00

ARTICLE 3 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période d'installation et d'ouverture de la Brocante, le service de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76

Arrêté n°PM202403025-063

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

Le stationnement sera interdit et considéré comme aux dates mentionnées à **l'article 1** de 15h00 à 00h00.

ARTICLE 4 : Afin de prévenir les mouvements de foule, de panique et d'éviter toutes les perturbations ainsi que les troubles à l'ordre public, le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle que soit leur catégorie, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre et à proximité de la brocante sont interdits.

ARTICLE 5 : Un barriérage sera mis en, afin d'éviter toutes perturbations lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge des organisateurs de la manifestation, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- - Monsieur le maire de Hesdin
- - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne.
- - Le Chef de Centre de Secours et d'Intervention de Marconne
- - Service de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 25 mars 2024

Le Maire

Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76